

RÈGLEMENT DES EPREUVES NATIONALES DE GRAND FOND MARCHE

1) Nature de la compétition

Les épreuves nationales de Grand Fond Marche seront organisées conformément aux différents Règlements de la FFA, notamment le **Règlement des Courses Hors Stade**.

La programmation de l'épreuve, après validation par la Ligue dans laquelle elle se déroule, devra être transmise au calendrier des épreuves nationales par le responsable LOGICA de la CNM en début de saison.

Seuls les marcheurs des catégories Espoirs, Seniors et Vétérans, peuvent participer aux épreuves nationales de Grand Fond Marche.

2) Epreuves

Les épreuves Nationales de Grand Fond Marche se dérouleront, toutes catégories confondues, sur deux journées.

Une seule épreuve sera organisée sur 24 heures (éventuellement sur 28 heures à condition de pouvoir éditer un classement au passage aux 24 heures).

Les classements distincts, Hommes et Femmes, seront établis en fonction de la distance parcourue en moins de 24 heures. Ceux-ci devront être transmis, au plus tard le lendemain de l'épreuve au responsable LOGICA de la CNM pour mise en ligne sur SIFFA.

Règles techniques des épreuves

a. Jugement

- Il doit y avoir un minimum de six juges et un maximum de neuf, y compris le Chef-Juge.
- Tous les Juges opéreront indépendamment les uns des autres et leurs jugements seront basés sur des observations visuelles.
- Les Juges officieront sous forme de deux équipes, fonctionnant par tranches horaires à définir entre les deux parties.
- Les Juges de Marche seront clairement identifiés par des brassards et porteront un vêtement à bandes réfléchissantes la nuit.

- Le rôle du Juge de Marche est de **s'assurer que la progression des athlètes est correcte. Pour tout autre type de faute, il devra en informer le Chef-Juge qui en réfèrera au Juge-Arbitre, seul compétent pour décider de sanctions éventuelles.**

- S'il n'a pas été désigné de Juge-Arbitre, le représentant de la CNM ou le Chef-Juge fera fonction de Juge-Arbitre.

b. Chef-Juge

Dans les compétitions disputées en France, le Chef-Juge qui officiera également en qualité de Juge de **Marche informera les athlètes des pénalités dont ils font l'objet et les fera appliquer**

sur le champ. Il informera également les athlètes disqualifiés. **Ces sanctions se dérouleront en dehors de la zone de pointage et d'arrivée, dans la discrétion.**

Un Chef-Juge Adjoint devra être nommé, parmi les Juges, pour remplacer le Chef-Juge lors de ses absences.

c. Mise en Garde

Les athlètes doivent être prévenus lorsque leur mode de progression est incorrecte : un panneau jaune, marqué de chaque côté du symbole de l'irrégularité leur sera montré. Ils n'auront pas droit à une deuxième Mise en Garde par le même Juge pour la même infraction. Le Juge qui a mis en garde un athlète doit en informer le Chef-Juge après la compétition.

d. Cartons Rouges

Après avoir mis en garde un athlète, à chaque fois qu'un Juge remarque que sa progression est **toujours incorrecte,** à quelque moment que ce soit, le Juge enverra un Carton Rouge au Chef-Juge.

Un Tableau d'Affichage doit être placé sur le parcours, près de l'arrivée pour tenir informé les athlètes du nombre de Cartons Rouges qui ont été envoyés au Chef-Juge pour chaque athlète.

e. Sanctions

Le barème des sanctions est établi comme suit :

- après trois cartons rouges par trois juges différents : 1^{ère} pénalité (10 min) ;
- après le quatrième carton rouge, par un juge quel qu'il soit : 2^{ème} pénalité (20 min);
- après le cinquième carton rouge, par un juge quel qu'il soit : disqualification.

Un athlète disqualifié doit immédiatement enlever les dossards distinctifs et quitter le parcours. Il ne pourra en aucun cas accompagner un athlète encore en course.

f. Pénalisations

Les pénalités sont infligées par le Chef-Juge pour faute technique et par le Juge-Arbitre pour toute autre faute. Les pénalités seront les suivantes :

- 1^{ère} pénalité : 10 minutes d'arrêt ;
- 2^{ème} pénalité : 20 minutes d'arrêt ;
- 3^{ème} pénalité : disqualification.

g. Le Départ

Le départ de l'épreuve sera donné par un coup de feu. Les ordres du Starter, qui peut être un Juge de Marche qui n'est pas le Chef-Juge, seront « A vos marques » et quand tous les athlètes seront immobiles, le Starter tirera le coup de pistolet.

h. L'Arrivée

Le classement final sera établi en fonction du nombre de tours complets effectués par chaque athlète avant 24 heures d'épreuve, en tenant compte de l'ordre de passage sur la ligne d'arrivée.

La même procédure sera retenue lors les épreuves de 28 heures pour l'élaboration du classement final auquel sera joint le classement intermédiaire à 24 heures.

i. Sécurité

- En vue de définir un parcours offrant le maximum de sécurité aux athlètes et aux officiels, les organisateurs doivent respecter les formalités administratives auprès des services compétents (préfecture, municipalité, police, gendarmerie, protection civile...)
- **Dans la mesure du possible, la circulation sera interdite sur le parcours emprunté par les marcheurs ou un couloir balisé leur sera réservé sur la totalité du circuit.** Si tel n'est pas le cas, les athlètes devront se conformer au Code de la Route et les véhicules empruntant le parcours devront être informés par tout moyen approprié de l'organisation de l'épreuve.
- Pour leur sécurité, les athlètes devront porter une chasuble à bandes réfléchissantes dès la tombée de la nuit jusqu'au lever du jour.

j. Service médical

- Compte tenu de la spécificité de l'épreuve, l'organisateur devra mettre en place un service médical composé de secouristes équipés d'une liaison radio adaptée au terrain et à la distance, d'un **médecin** et dans la mesure du possible d'un podologue.
- L'emplacement du poste sanitaire et des toilettes sera indiqué aux athlètes.
- Un examen médical effectué pendant le déroulement de l'épreuve par le personnel médical prévu par l'organisateur ne sera pas considéré comme une aide.
- Un athlète doit immédiatement se retirer de l'épreuve si l'ordre lui en est donné par un membre du personnel médical officiel.

k. Ravitaillement

- Un poste de ravitaillement clairement identifié sera mis à la disposition des athlètes à chaque tour par l'organisateur. De plus, un poste de rafraîchissement sera placé à mi-chemin environ

pour les parcours supérieurs à 3 km. Ce poste de rafraîchissement pourra être transformé en poste de ravitaillement.

- Le ravitaillement par des accompagnateurs est autorisé sur la totalité du parcours à l'exception de la partie du circuit située 50 m avant et après la zone d'arrivée et de pointage. Une signalisation devrait être mise en place.

l. Accompagnateurs

Les accompagnateurs pédestres et cyclistes seront autorisés sous certaines conditions :

- Les accompagnateurs ne devront en aucun cas gêner les autres concurrents ni masquer leur propre marcheur qui doit toujours être identifiable par les officiels. En cas d'infraction, le marcheur pourra être sanctionné par le Juge-Arbitre selon le barème des pénalités ;
- Les accompagnateurs cyclistes devront avoir des vélos équipés conformément au Code de la Route. Ceux-ci pourront être interdits durant les premières heures afin de ne pas gêner le bon déroulement de l'épreuve ;
- Les accompagnateurs pourront être interdits sur les petites boucles éventuelles au début ou à la fin de l'épreuve.

m. Parcours

- Le circuit sera mesuré par un officiel des courses « Hors Stade » selon la méthode de la bicyclette étalonnée avec un compteur « Jones ». Le certificat d'enregistrement du mesurage attribué par le Comité Technique de Mesurage (CTM) sera joint au dossier de mesurage. Ce certificat de mesurage reste valable 5 ans maximum si le parcours ne subit pas de modifications.
- Les lignes de départ et d'arrivée seront signalées par une ligne blanche d'au moins 5 cm de large.
- Le départ de l'épreuve sera situé à un endroit tel que le passage aux cent kilomètres se fasse sur la ligne d'arrivée.
- Les trottoirs sont interdits aux athlètes sauf obligation prévue dans le Règlement particulier de l'épreuve et en cas de danger immédiat.

n. Conduite de l'épreuve

- Dans toutes les épreuves, les athlètes doivent porter une tenue vestimentaire impeccable. Pour les épreuves de Grand Fond, le port d'un collant, d'un pantalon de survêtement ou d'un pantalon de pluie est autorisé en fonction des conditions climatiques.
- Les athlètes portent en permanence les deux dossards et/ou chasuble numérotée, fournis par l'organisation. Ces dossards doivent être portés visiblement sur la poitrine et le dos. Ils ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni froissés, ni obstrués de quelque manière que ce soit.
- En cas d'abandon ou de mise hors compétition, l'athlète rendra, dans les plus brefs délais, les dossards ou la chasuble au contrôle principal.

- Tout litige sera tranché immédiatement sur place par le Jury d'Appel constitué du Directeur de Réunion (le président du COL ou son représentant), du représentant de la CNM, du Juge-Arbitre et du Chef-Juge.

3) Engagements

- a. Les épreuves nationales de Grand Fond sont prioritairement réservées aux athlètes licenciés FFA. Les athlètes non adhérents à la FFA devront fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins d'un an.

Pour les Championnats Nationaux, seuls les athlètes titulaires d'une licence « Athlé Compétition » de la FFA seront classés.

- b. Les engagements doivent parvenir à l'organisateur 15 jours francs avant la date de départ de la compétition.

Pour les Championnats Nationaux, les engagements des athlètes devront parvenir impérativement à la CNM (par l'intermédiaire des CRM et des Ligues) au plus tard 15 jours avant le départ de la compétition.

- c. Le fait de transmettre le bulletin d'inscription implique l'acceptation du présent règlement et du règlement particulier de l'épreuve.

- d. En cas de forfait, l'athlète doit prévenir l'organisateur (et la CNM pour les Championnats Nationaux) au plus vite.

4) Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA. Des locaux adaptés devront être prévus à proximité de l'arrivée.

5) Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par l'article 3.7 des Règlements Généraux de la FFA.